



Convention partenariale  
pour l'insertion professionnelle  
des jeunes en situation de handicap

PRITH  
île-de-france

## *Carrefour des solutions :*

mobiliser les dispositifs pour  
sécuriser les suites de parcours  
vers l'emploi des jeunes,  
quel que soit leur niveau  
en sortie d'étude (collège,  
lycée ou études  
supérieures)



## Les webinaires

Organisés autour de trois thématiques, les webinaires « Carrefour des solutions » proposent à l'ensemble des acteurs de l'insertion professionnelle des jeunes en situation de handicap de mieux connaître certains dispositifs et services mobilisables.

- ◆ **23 juin 2020 - 14h30 -16h :**  
« *Développer ses compétences, préciser son projet professionnel* »
- ◆ **30 juin 2020 - 14h30 -16h :**  
« *Vers un premier emploi* »
- ◆ **7 juillet 2020 - 14h30- 16h :**  
« *Parcours qualifiants vers l'emploi* »

### **Le Plan régional d'insertion des travailleurs handicapés (PRITH) d'Ile de France**

Le Plan régional d'insertion des travailleurs handicapés (PRITH) d'Ile de France piloté par la Direccte formalise l'engagement régional de l'Etat et de ses partenaires intervenant dans le domaine des politiques de l'emploi des personnes handicapées : Direccte, Agence régionale de santé, Assurance maladie, Conseil régional, MDPH, Pôle emploi, Cap emploi, Missions locales, Agefiph, FIPHFP, Académies, Universités, Centres de rééducation professionnelle, l'Union nationale des entreprises adaptées, les partenaires sociaux...

Il vise à développer la coordination des acteurs et la bonne articulation des dispositifs de droit commun et dispositifs spécifiques, afin de pouvoir mieux répondre aux attentes des employeurs et des personnes handicapées sur la préparation à l'entrée dans la vie active, le développement des compétences et l'accès à l'emploi, le maintien en emploi.

### **La convention Atouts pour tous Ile de France**

Intégrée au PRITH Ile de France, la Convention Atouts pour tous Ile de France est un réseau partenarial regroupant institutions (Direccte, ARS, Académies), Conseil régional, groupes universitaires, réseau des Cap emploi, Association régionale des Missions Locales, AGEFIPH, FIPHFP, CIDJ et de grandes entreprises (Accor, Airbus, Altran, BNP Paribas, Cap Gemini, Dassault, Handiem, Manpower, Orange, Safran, SNCF, Sopra Steria, Thalès). Les actions menées visent à développer la sécurisation des parcours vers l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 30 ans en situation de handicap.

## Sommaire

|   |             |
|---|-------------|
| <b>CHAPITRE 1 :</b><br><i>Développer ses compétences, préciser son projet professionnel</i> | <b>P. 3</b> |
| <b>CHAPITRE 2 :</b><br><i>Vers un premier emploi</i>  | <b>P. 5</b> |
| <b>CHAPITRE 3 :</b><br><i>Parcours qualifiants vers l'emploi</i>                            | <b>P. 7</b> |

## CHAPITRE 1 :

### *Développer ses compétences, préciser son projet professionnel*

#### Les dispositifs et services présentés lors du webinaire du 23 juin 2020

##### 1. Parcours d'entrée dans l'emploi (PEE)

Financé par le Conseil Régional d'Ile-de-France, le PEE est mis en place pour aider le jeune à confirmer un projet professionnel en vue d'accéder de manière privilégiée à un contrat en alternance et à l'emploi.

Il est accessible aux jeunes de 16 à 25 ans pas ou peu qualifiés, en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, et devant construire et/ou confirmer leur projet professionnel et/ou développer les compétences de base en situation professionnelle. Chaque année 9 000 stagiaires sont accueillis par des organismes de formation pour un parcours allant de 3 à 10 mois.

Le PEE permet aux jeunes de développer leurs compétences (compétences du référentiel régional d'insertion professionnelle en lien avec les situations professionnelles et compétences du socle CléA) et de découvrir le monde du travail (stages, plateaux techniques, passerelle de découverte des métiers et de l'apprentissage dans les CFA).

Il vise la validation d'un projet professionnel en vue d'accéder à l'alternance, l'emploi direct ou une formation qualifiante. Il se compose de 5 modules articulés en fonction des besoins des stagiaires (projet professionnel, communication, technologies de l'information et communication, projet collectif, remise à niveau en situation professionnelle) ; le parcours se déroule à temps plein (35h hebdomadaires).

Les PEE construisent également des parcours sécurisés avec les entreprises, les CFA ou les organismes de formation pour garantir l'accès à l'alternance ou à l'emploi en fin de formation.

Différentes structures peuvent orienter un vers le PEE : Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale, Bureau d'information jeunesse...



#### POUR ALLER PLUS LOIN

**INFORMATION :** [consulter la page](#)

**ANNUAIRE EN LIGNE :** [consulter la page](#)



##### 2. Prépa-apprentissage

Financée par le plan d'investissement dans les compétences (PIC), la prépa-apprentissage est un dispositif d'accompagnement ouvert aux jeunes de 16-29 ans, niveau bac ou inférieur, souhaitant s'orienter ou se réorienter par la voie de l'apprentissage, par toute action qui permet de développer leurs connaissances et leurs compétences. Il vise à faciliter leur intégration dans l'emploi en cohérence avec leur projet professionnel. En Ile-de-France, plus de 27 projets lauréats, en multi-sites franciliens, ont été retenus dans la cadre des deux vagues d'appel à projet PIC.

La prépa-apprentissage est un parcours d'une durée de quelques jours à plusieurs mois qui permet :

- ◆ De construire ou mûrir le projet professionnel
- ◆ D'acquérir les savoirs nécessaires à l'intégration en entreprise notamment en terme de compétences clés et relationnelles
- ◆ Connaître les fonctionnements de l'alternance et se préparer à la vie professionnelle
- ◆ Faciliter la recherche et la conclusion d'un contrat d'apprentissages.



#### POUR ALLER PLUS LOIN

**INFORMATION :** [consulter la page](#)

**RECENSEMENT DES 77 PRÉPA-APPRENTISSAGE EN ILE-DE-FRANCE :**  
[consulter le document](#)

**ANNUAIRE EN LIGNE :** [consulter la page](#)



### 3. Service ANDi, facilitateur d'immersion professionnelle pour les personnes en situation de handicap

ANDi est un service public numérique créé en mai 2019 dans le cadre d'une start'up d'Etat portée par la Caisse des Dépôts. Il est l'un des premiers services à être proposé sur la plateforme nationale [Mon Parcours Handicap](#).

L'ambition d'**ANDi** est de permettre à chaque personne en situation de handicap et en recherche d'emploi ou en reconversion professionnelle, de réaliser une immersion professionnelle, un moyen particulièrement efficace de remobilisation vers l'emploi.

Connue sous le nom de PMSMP (période de mise en situation en milieu professionnel), l'immersion professionnelle est un dispositif simple, facile d'accès et très utile pour découvrir un métier, valider un projet professionnel ou se réorienter. En 2018, 80 % des demandeurs d'emploi qui ont réalisé une immersion professionnelle ont retrouvé un emploi dans l'année. Mais s'agissant des personnes en situation de handicap, seules 1,5 % d'entre elles ont réalisé une immersion.

*Le service ANDi s'adresse :*

- ◆ À toute personne en situation de handicap qui souhaite définir ou confirmer son projet professionnel, pour trouver une immersion professionnelle proche du domicile et découvrir le métier choisi
- ◆ Aux employeurs, grandes entreprises, petites structures, administrations publiques, collectivités ou associations, pour accueillir facilement des personnes en situation de handicap en immersion professionnelle
- ◆ Aux conseillers en emploi et aux structures accompagnantes, pour disposer d'un annuaire d'employeurs pour faciliter l'accompagnement des publics et autonomiser ceux qui le souhaitent.



#### POUR ALLER PLUS LOIN

**ACCÈS AU SERVICE ANDI :** [consulter la page](#)

**INFORMATION - TÉMOIGNAGES** de ceux qui ont déjà expérimenté ANDi sur [Youtube](#)

**SUIVRE ANDI SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX :** [Twitter](#) et [Linkedin](#)

Le service est en évolution continue et s'enrichit régulièrement de nouveaux contenus et de nouvelles fonctionnalités. Pour faire part de vos propositions d'amélioration, contactez [andi\\_startup@caissedesdepots.fr](mailto:andi_startup@caissedesdepots.fr)



## CHAPITRE 2 :

### *Vers un premier emploi*

#### Les dispositifs et services présentés lors du webinaire du 30 juin 2020

##### 1. Association pour l'Emploi des Cadres (APEC)

L'Apec accompagne et conseille les cadres tout au long de leur parcours professionnel, dans leur démarche d'évolution ou de mobilité, ainsi que **les jeunes diplômé.e.s issus de l'enseignement supérieur (à partir d'un niveau Bac +3)** pour les aider à préparer et réussir leur insertion professionnelle.

L'Apec informe, conseille et accompagne les entreprises de toute taille et tout secteur, afin d'optimiser leurs recrutements, renforcer l'efficacité de leurs pratiques RH et sécuriser le parcours professionnel de leurs collaborateurs cadres.

L'Apec est également un observatoire du marché de l'emploi des cadres.



#### POUR ALLER PLUS LOIN

**INFORMATION OFFRE DE SERVICE APEC :** [consulter la page](#)

**ANNUAIRE EN-LIGNE :** [consulter l'annuaire](#)

**DOCUMENTATION ETUDES :** [consulter la documentation](#)



##### 2. Atelier Chantier d'Insertion (ACI)

*Les Ateliers et Chantiers d'insertion (ACI) font partie des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE). Ils proposent un accompagnement et une activité professionnelle aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières :*

- ◆ Jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté
- ◆ Bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS...)
- ◆ Demandeurs d'emploi de longue durée
- ◆ Travailleurs reconnus handicapés.

Les ACI combinent activité professionnelle appréhendée comme outil pédagogique, encadrement technique sur les activités de production et accompagnement individuel pour aider les salariés à lever leurs freins à l'emploi. Dans le cadre de leur parcours d'insertion, les salariés peuvent bénéficier de périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) auprès d'un autre employeur.

Les ACI peuvent conclure avec les personnes qu'ils recrutent des contrats à durée déterminée, dits d'insertion (CDDI). La durée de ce contrat doit être au minimum de 4 mois et peut être renouvelé dans la limite d'une durée totale de 24 mois. A titre dérogatoire, il peut être prolongé au-delà de la durée maximale prévue (et jusqu'à cinq ans) après examen de la situation pour les salariés de 50 ans et plus et pour les personnes reconnues travailleurs handicapés rencontrant des difficultés particulières qui font obstacle à leur insertion durable dans l'emploi. La durée hebdomadaire de travail est au minimum de 20 heures, et peut varier sur la période couverte sans dépasser 35 heures. Les salariés des ACI perçoivent une rémunération au moins égale au Smic.



#### POUR ALLER PLUS LOIN

**INFORMATION :** [consulter la page atelier ACI](#) // [consulter la page régions ACI](#)

**ANNUAIRE EN-LIGNE :** [consulter l'annuaire](#)

**PLATEFORME DE L'INCLUSION :** [consulter la plateforme de l'inclusion](#)



### 3. Entreprise Adaptée

Une entreprise adaptée est une entreprise du milieu ordinaire, soumise aux dispositions du code du Travail, qui a la spécificité d'employer au moins 55 % de travailleurs handicapés parmi ses effectifs de production. Elle permet à ses salariés, recrutés directement ou par proposition de Pôle Emploi, Cap emploi et Missions Locales, d'exercer une activité professionnelle dans un environnement adapté à leurs possibilités afin qu'ils obtiennent ou conservent un emploi.

Par l'activation du triptyque « emploi – accompagnement – formation », l'EA permet au salarié en situation de handicap de consolider son projet professionnel et d'être accompagné dans la réalisation de ce projet, dans l'entreprise adaptée elle-même ou avec d'autres employeurs privés ou publics.

A titre d'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2022, les Entreprises adaptées habilitées pour cette expérimentation peuvent recourir au CDD « tremplin », contrat de 4 mois à 24 mois qui consiste en 20h de travail hebdomadaire minimum : l'objectif est de permettre à des personnes handicapées volontaires, dans le cadre d'un parcours limité dans le temps, de bénéficier d'une expérience professionnelle, d'une formation qualifiante et d'un accompagnement renforcé et individualisé favorisant la réalisation de leur projet professionnel à la construction duquel les personnes handicapées doivent, à leur mesure, pouvoir contribuer.



#### POUR ALLER PLUS LOIN

**INFORMATION :** [consulter la page](#)

**ANNUAIRE EN LIGNE :** [télécharger l'annuaire](#) // [consulter l'annuaire des entreprises adaptées](#)

**PLATEFORME DE L'INCLUSION :** [consulter la page](#)

**VIDÉO «QU'EST-CE QU'UNE ENTREPRISE ADAPTÉE ?» :** [regarder la vidéo](#)



## CHAPITRE 3 :

### *Parcours qualifiants vers l'emploi*

#### Les dispositifs et services présentés lors du webinaire du 7 juillet 2020

##### 1. Centre de Rééducation Professionnelle (CRP)

Etablissements médico-sociaux, les CRP ont pour mission de dispenser une formation qualifiante (souvent supérieure à un an) aux personnes en situation de handicap en vue de leur insertion ou réinsertion professionnelle, soit vers le milieu de travail ordinaire soit vers le milieu protégé. Financé par l'assurance maladie, ces parcours sont gratuits ; le bénéficiaire est rémunéré au titre de stagiaire de la formation professionnelle. L'accompagnement en CRP est ouvert à toute personne en situation de handicap reconnue « travailleur handicapé », y compris aux jeunes à partir de 16 ans en recherche d'un premier emploi, sur orientation de la Maison départementale des personnes handicapées.

En amont de la formation qualifiante, les CRP peuvent proposer une formation préparatoire ou un stage de pré-orientation sur une période de 8 à 12 semaines.

En complément de la formation, les CRP accompagnent les stagiaires sur les dimensions « soins » et « social » de leurs besoins grâce à une équipe pluridisciplinaire (médecins, ergonomes ; psychologues...).



#### POUR ALLER PLUS LOIN

**INFORMATION :** [consulter la page // Fagerh // Oriane](#)

**ANNUAIRES EN LIGNE :** [consulter l'annuaire des centres de réadaptation //](#)

[Consulter la carte des centres de rééducation](#)



##### 2. Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ)

Le Geiq est un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (statut associatif) labellisé, qui est piloté et géré par ses entreprises adhérentes, mobilisées pour favoriser l'insertion et la qualification des personnes éloignées du marché du travail. Le Geiq sélectionne, recrute, et met à disposition de ses adhérents, des salariés en contrat d'alternance dans des parcours allant de 6 à 24 mois. Il permet aux salariés d'acquérir une qualification reconnue et une expérience professionnelle validée par des périodes en entreprise débouchant sur un emploi. Il organise les parcours de formation et fait bénéficier d'un double tutorat conjoint par l'entreprise et le Geiq, et d'un accompagnement socio-professionnel.

En Ile-de-France, des GEIQ existent sur les secteurs suivants : accueil, aide à la personne, bâtiment et travaux publics, services aéroportuaires, agroalimentaire et logistique, culture.



### POUR ALLER PLUS LOIN

**INFORMATION :** [consulter la page](#)

**ANNUAIRE EN-LIGNE :** [consulter l'annuaire](#)

**PLATEFORME DE L'INCLUSION :** [consulter la page](#)

**VIDEO « QU'EST-CE QU'UN GEIQ ? » :** [regarder la vidéo](#)



### 3. Préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC)

La POEC est une action de formation permettant aux demandeurs d'emploi d'acquérir les compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par une branche professionnelle ou par un opérateur de compétences (OPCO). Les branches professionnelles et les OPCO recueillent les besoins de leurs entreprises adhérentes en matière de recrutement et compétences associées et y répondent en mettant en place des actions de formations dans le cadre de la POEC, facilitant ainsi une cohérence entre les formations proposées et les métiers dont les besoins en recrutement sont forts.

Tout demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi peut avoir accès à une POEC, sur prescription de Pôle emploi. Visant l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, la durée maximum de la POEC est de 400 heures et comprend un temps d'immersion en entreprise. Les demandeurs d'emploi ont accès à la formation de façon gratuite et ont le statut de stagiaire de la formation professionnelle pendant la durée de la POEC.



### POUR ALLER PLUS LOIN

**INFORMATION :** [consulter la page](#) // [consulter la page pole emploi](#)

**ACCÈS À L'OFFRE POEC :** [consulter la page](#)

**ANNUAIRE EN LIGNE DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI :** [consulter l'annuaire](#)



### 4. AKTO, formations qualifiantes par l'interim

AKTO est l'opérateur de compétences des services à forte intensité de main d'œuvre. Il accompagne les entreprises et salariés de 27 branches professionnelles dans leur stratégie d'emploi, de formation et de qualification. Ce sont 180 000 entreprises accompagnées et 3 millions de salariés concernés. AKTO agit pour le développement de l'alternance, l'emploi durable et la construction de parcours professionnels.

**La mission Handicap d'AKTO réseau FAF.TT** propose des actions concrètes sur le terrain et des outils pour faciliter l'accès à l'emploi durable et développer la qualification des personnes en situation de handicap par le biais du Travail Temporaire (des forfaits majorés de prise en charge de formations de professionnalisation (27€HT/h) et une offre de service spécifiques (appui au repérage des candidats, soutien aux relations partenariales territoriales, accompagnement sur les projets emploi/formation, professionnalisation des salariés permanents des agences de travail temporaire...).

**Le programme Mission Jeunes d'AKTO réseau FAF.TT** formalise un partenariat renforcé entre les agences d'emploi de travail temporaire et les Missions Locales, pour proposer une démarche d'accompagnement global des jeunes, orientée en 2020 vers l'apprentissage, en particulier les jeunes en situation de handicap.

*Quelques actions franciliennes pour faciliter l'accès à l'emploi des jeunes en situation de handicap par l'intérim :*

- ◆ Parcours TH : identification et professionnalisation de référents TH au sein des agences de travail temporaire déployé sur les départements 93, 75, 77 et en cours sur le 91
- ◆ Tremplins pour l'emploi : SAS de 5 jours de coaching suivi d'un jobdating avec des entreprises sensibilisées à la question du handicap pour permettre aux personnes d'appréhender le travail temporaire, mieux valoriser leurs compétences et parler de leur handicap face à un employeur
- ◆ Co-animation d'ateliers de promotion du travail temporaire : coaching d'un jeune en situation de handicap par un spécialiste du recrutement et de l'intérim afin de mieux identifier le potentiel de sa candidature et des offres d'emploi potentielles (Partenariat Mission Locale de Paris/ AKTO réseau FAF.TT).



**POUR ALLER PLUS LOIN**

**INFORMATION :** [consulter la page akto](#) // [Consulter la page intérimaires](#)

**ANNUAIRE DES AGENCES D'EMPLOI :** [consulter l'annuaire](#)



---

<sup>1</sup> Tremplin pour l'emploi est une action cofinancée par l'Agefiph qui a été déployée sur les départements du 93, 75, 77 nord, 77 sud en continuité du Parcours TH. L'action du 93 a été cofinancée par le Conseil Départemental du 93.



Convention partenariale  
pour l'insertion professionnelle  
des jeunes en situation de handicap

PRITH  
île-de-france

